



**BUREAU DE LA CCPR  
MARDI 06 DECEMBRE 2016 A 18H30**

## PLANNING DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

DATE	HEURE	LIEU	OBJET	DESTINATAIRES
Mercredi 7 décembre	9.30	Marsac	Renouvellement agrément Centre Social	Monique Boisneau Serrano-JF Vidal Bertrand-JB Chamouton
Jeudi 8 décembre	9.30	Mairie Grand Brassac	Chemin de terre et d'eau : sur les traces de Barker	Didier Bazinet-J Nadal-G Senrent-P Boismoreau-Office Tourisme
Jeudi 8 décembre	14.00	Salle des fêtes de Douchapt	Présentation du diagnostic PLUi aux PPA	Conseillers communautaires –Délégués municipaux
Lundi 12 décembre	18.00	CCPR-Ribérac	Commission Voirie	Membres de la Commission
Lundi 12 décembre	17.00	CIAS-Brantôme	Conseil d'Administration PPV	
Mardi 13 décembre	9.00	CCPR - Ribérac	Comité technique CIAS	
Mardi 13 décembre	10.00	CCPR - Ribérac	CA CIAS	
Mardi 13 décembre	14.00	Saint Astier	Visite unité de méthanisation de Guy Debregeas	
Mercredi 14 décembre	9.00	CCPR - Ribérac	Réunion membres comité technique	
Jeudi 15 décembre	17.30	SdF-Villetoueix	Comité Syndical SMCTOM	Délégués aux SMCTOM
Jeudi 15 Décembre	20.30	SdF-Celles	Conseil Communautaire	Membres du conseil communautaire
Vendredi 16 décembre	9.00	CCPR - Ribérac	Réunion des évaluateurs	
Jeudi 22 décembre	18.30	CCPR - Ribérac	bureau CSCPR	

## 1 INFORMATIONS

### **-Désertification médicale :**

Nous souhaitons réunir un groupe de travail composé d'élus et de « techniciens ». Mais il semblerait plus judicieux au préalable de constituer un groupe de travail multi-professionnel pour réfléchir et agir sur la situation de la médecine en Ribérais. Réunissant médecins, pharmaciens, kiné, Ehpad..., ce groupe aura pour mission de présenter l'ensemble des dispositifs aux élus pour les guider dans leurs choix.

### **Contrat de ruralité :**

Un groupe de travail s'est réuni récemment suite à la réunion opérationnelle du 10 novembre. Le constat est que nous disposons de tous les éléments (diagnostic-stratégie-objectifs-actions) mais qu'il convient désormais de mettre en forme l'ensemble. Ce travail d'écriture doit être partagé avec la CCPSA.

### **Actions TEPCV :**

#### **MARCHE POUR LA THERMOGRAPHIE AERIENNE**

Le marché consiste en la réalisation d'une campagne de thermographie aérienne infrarouge sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes du Pays Ribérais.

*Le marché comprend dans sa tranche ferme :*

- 1 L'acquisition des données infrarouges
- 2 Le traitement des données et les restitutions cartographiques
- 3 L'appui à l'interprétation des résultats et le transfert de compétences à la collectivité et à ses partenaires
- 4 Le plan de communication dès l'amont du projet et jusqu'à l'information et la diffusion des résultats auprès des habitants et autres acteurs du territoire.

*Le marché comprend dans sa tranche conditionnelle :*

- 1 La réalisation d'un ATLAS par commune
- 2 La réalisation d'un film pédagogique à destination du grand public pour expliquer la démarche et susciter l'intérêt et la prise de rendez-vous auprès du guichet info énergie.

La société retenue par la commission MAPA du 5 décembre est :

LE LABORATOIRE NATIONAL DE METROLOGIE ET D'ESSAIS – LNE (78 TRAPPES)

Pour un montant comprenant la tranche ferme et conditionnelle de 95 210,00 € HT

(Rappel : cette opération est financée à 80%)

### **Village vacances de Beauclair :**

Gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la CCPR. Le groupe de travail propose une gestion en régie pour l'année 2017. En septembre 2017 l'agent de la CCPR affecté à cette mission partira à la retraite. 2017 devra être mise à profit pour trouver un repreneur (procédure de DSP), et parallèlement nous solliciterons l'avis de France Domaine pour connaître la valeur du site et envisager une mise sur le marché.

### **Centre des dialysés de Ribérais : recherche d'un local ou d'un terrain**

La clinique Francheville est disposée à acquérir un terrain ( besoin de 250 m<sup>2</sup> de locaux) sur Ribérais et alentours. Nous avons proposé des terrains appartenant à la CCPR sur Villeteureix

## **PIG Habitat**

A ce jour sur un total de 54 objectifs fixés dans la convention, **35** ont été déposés. Les objectifs sont plus difficiles à atteindre puisque les Propriétaires Occupants aux ressources modestes ne peuvent plus prétendre aux subventions liées aux travaux de lutte contre la précarité énergétique.

Malgré l'ouverture des dossiers aux propriétaires occupants aux ressources modestes à partir de septembre 2016 et ce jusqu'à la fin de l'année il sera très difficile d'atteindre les objectifs car cette mesure est arrivée trop tardivement.

### Répartition des 35 dossiers réalisés au 24 novembre 2016 :

- Travaux PO très modestes lutte précarité énergétique: **17 dossiers déposés**
- Travaux PO modestes lutte précarité énergétique : **3 dossiers déposés**
- Travaux autonomie PO Très modestes : **9 dossiers déposés**
- Travaux autonomie PO modestes: **5 dossiers déposés**
- Travaux lutte précarité énergétique PB: **1**
- Travaux autonomie PB: **0**

### Soit pour les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs tous travaux confondus : 35 dossiers

Dont 21 dossiers PO ASE.

Les 35 dossiers ci-dessus représentent un volume de travaux réalisés ou en cours de réalisation de 720 594€. Le montant des subventions attribué est de 344 981 €, dont 19 759€ apportés par les Communautés de Communes constituant le groupe de commande.

Au total 27 dossiers ont été déposés pour la CCPR seule et 8 dossiers pour la Communauté de Communes du Pays de St Aulaye.

## **Voirie :**

Démarrage de la campagne d'élagage. Partenariat avec le SRB Dronne (mise à disposition d'une broyeuse de végétaux et d'un agent) et avec les communes (mise à disposition des employés communaux) pour celles qui souhaitent valoriser le broyat obtenu.

## **Developpement touristique**

En 2017 un effort particulier sera porté à la promotion de la randonnée pédestre sur notre territoire (mise en valeur de l'existant et ouverture de nouveaux sentiers). Rappel : l'entretien des PDIPR est une compétence communale. En 2017 également nous mutualisons nos moyens et nos actions avec la CCPSA et la CC Tude et Dronne.

## **Syndicat Périgord Numérique**

Déploiement de la fibre optique en Pays Ribéracois.

Proposition pour accélérer le déploiement de la fibre optique : le SPN est disposé à réaliser les travaux plus rapidement, mais cela nécessite de mobiliser un emprunt beaucoup plus important, en conséquence de quoi la participation de la CCPR aux frais financiers serait également beaucoup plus importante.

Programmation 2016 : travaux de fibrage de Lisle, Saint-Martin de Ribérac-Goûts Rossignol-Paussac et St Vivien- Saint Just-Saint André de Double, Ponteyraud.

**Plan local d'urbanisme intercommunal**

Une nouvelle subvention a été attribuée pour un montant de 15 730 € au titre de la DGD.

*Plan de financement actuel concernant le PLUI (269 770 € Ht)*

Appel à projet national :	70 000.00 €
DGD 2015 :	61 028.50 €
DGD 2016 :	15 730.00 €
Agence de l'eau :	19 725.00 €
Total de subventions (provisoire) :	166 483 soit 62% du montant HT

**Bepos Siorac de riberac**

Le jury de concours qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre a permis de sélectionner 2 candidats à auditionner :  
ADG Didier GRIFFOUL BERGERAC  
DAUPHINS ARCHITECTURE BORDEAUX

Une demande de subvention du Ministère de l'intérieur « réserve parlementaire » pour la construction du centre d'hébergement de la MFR va être déposée.

Pour information, PF prévisionnel à ce jour :

*Montant prévisionnel de l'opération (HT):*

Estimation travaux Bâtiment	1 867 377,50
Honoraires (architecte, bureaux de contrôles ..)	280 106,63
Aménagements extérieurs	180 000,00
TOTAL	<u>2 327 484,13 € HT</u>

*Subventions sollicitées :*

Etat Arrêté attributif de subvention DETR 2016 1ère tranche	296 527,95
Etat DETR 2017 2ème tranche prévisionnelle	317 685,30
Europe - FEADER/LEADER	100 000,00
ETAT TEPCV	176 000,00
Région (CP/09)	391 000,00
Département 15%	349 122,62
TOTAL	<u>1 630 335.87 € HT</u>

Autofinancement (CC) 722 443,35 HT

**-Renouvellement du bail de location de l'annexe de casernement de Tocane :**

Il nous est proposé un loyer annuel de 48 000 € (durée 9 ans) et révisable triennalement. Il est actuellement de 59 616 € (annuité de 52 929 €).

### 3 ADOPTION DES STATUTS DE LA CCPR – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Il s'agit de mettre en conformité nos statuts avec la rédaction qu'impose la loi NOTRe. Pas de changement sur le contenu, juste sur le libellé de certaines compétences.

#### EXTRAITS DES STATUTS RELATIFS A NOS COMPETENCES

#### **Article 2 :COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La Communauté de Communes du Pays Ribéracois a pour objet d'associer les communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace ; « toutes les actions de la CC devront s'inscrire dans une logique de développement durable. »

Elle prend pour compétences :

#### **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

- 1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme (PLU) ; document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.
- 2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- 3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

- 1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.
- 2- Politique du logement et du cadre de vie (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).
- 3- Création, aménagement et entretien de la voirie (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).
- 4- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire (voir délibération définissant l'intérêt communautaire)
- 5- Action sociale d'intérêt communautaire (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

## **C - COMPETENCES FACULTATIVES**

- 1- Politique de l'enfance et de la jeunesse (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).
- 2- Assainissement (voir délibération définissant l'intérêt communautaire).

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES

### **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

**Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.**

Actions de protection et d'entretien de la rivière Dronne et de son bassin versant

#### **Politique du logement et du cadre de vie**

Définition d'une politique communautaire de l'habitat, se traduisant par :

- La réalisation d'études, de diagnostics à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes (PLH)
- La mise en œuvre éventuelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;
- Réhabilitation, location de logements et locaux à vocation commerciale, administrative et technique, propriété de la Communauté de Communes
- Sont propriété de la CC du Pays Ribéracois :
  - ✓ le logement du Pontis à Verteillac
  - ✓ le logement de Combéranche Epelucho
  - ✓ les logements de St Sulpice de Roumagnac
  - ✓ les logements de la gendarmerie de Tocane St Apre
- Sont d'intérêt communautaire les locaux associés à ces logements :
  - ✓ le multiple rural de St Sulpice de Roumagnac
  - ✓ les locaux techniques et administratifs de la gendarmerie de Tocane St Apre
- Prise en charge des lotissements propriété de la Communauté de Communes
  - ✓ Sont d'intérêt communautaire tous les lotissements portant sur un minimum de 20 constructions soit : le lotissement des Burelles à Douchapt

Définition d'une politique du logement social se traduisant par :

- la mise en œuvre d'un partenariat avec l'OPDHLM (cession de réserves foncières bâties ou non bâties, propriété de la Communauté de Communes, dans le respect du cadre législatif et réglementaire, en vue de la création de logements sociaux ou de logements en accession à la propriété avec l'Office Public Départemental HLM) ;

Programme d'intérêt Général de l'Habitat : adhésion et animation

## **Création, aménagement et entretien de la voirie**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire sur la base des critères suivant :

- les voies communales et chemins ruraux revêtus
- les chemins « blancs » en calcaire.

Sont exclues de l'intérêt communautaire : les places et les rues situées dans les centres bourg des communes

## **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

### Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Prise en charge du service des écoles primaires et maternelles publiques des communes membres, y compris le recrutement, la gestion du personnel de service et l'harmonisation des moyens mis à disposition sur l'ensemble du périmètre (informatique, bibliothèque, éveil musical et pratiques sportives) ;

### Equipements sportifs

- Mise en commun des moyens éducatifs et de formation des jeunes dans le cadre de l'action scolaire et de la pratique amateur au sein des clubs.
- Soutien logistique et/ou financier pour le sport de pleine nature.
- Soutien logistique et/ou financier aux associations sportives enseignant et entraînant les jeunes de 3 à 16 ans.
- Les piscines de Verteillac et Ribérac sont d'intérêt communautaire.

### Equipements culturels

- Adhésion au CRD24 et gestion des locaux de l'Antenne du Grand Ribéracois
- Participation à l'organisation et/ou soutien financier à des actions ou évènements culturels du Territoire : toutes actions bénéficiant d'un financement Europe/Etat/Région/Département.
- Attribution de subventions aux associations proposant des animations, des spectacles spécifiques, des projets précis sur le territoire de la CCPR et rayonnant au-delà de la commune.
- Prise en charge et coordination de la Convention Culturelle Départementale.
- Création et gestion d'un Centre Social et Culturel Intercommunal
- Création et gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire contribuant au développement de la « lecture jeunesse » et des animations autour du livre jeunesse : Bibliothèque du Verteillacois

## **Action sociale d'intérêt communautaire**

- Gestion d'un service d'aides à domicile
- Gestion du portage des repas à domicile
- Gestion des résidences pour personnes âgées
- Secours d'urgence
- La compétence action sociale est confiée au centre intercommunal d'action sociale (CIAS)



## **C - COMPETENCES FACULTATIVES**

### **Politique de l'enfance et de la jeunesse**

- Création, aménagement, fonctionnement et animation des équipements d'accueil périscolaires et extrascolaires ;
- Définition, mise en place et suivi d'une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse se traduisant par une contractualisation avec les organismes concernés (CAF, MSA...)
- Création, aménagement, fonctionnement et animation du relais assistantes maternelles du Ribéracois (RAM).
- Création et gestion de nouveaux équipements collectifs dédiés aux 0/4 ans ;
- Accompagnement technique aux initiatives privées de développement des structures d'accueil des 0-6 ans (MAM, micro crèches...)

### **Assainissement**

- Etude, élaboration et suivi du schéma directeur d'assainissement
- Création d'un Service de l'Assainissement Non Collectif (diagnostic neuf et existant, conception, contrôle, entretien ...)
- Mise en place d'un service de vidanges groupées
- Création et prise en charge d'une unité de traitement des matières de vidanges (UTMV)

**4- ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 15 DECEMBRE****ADMINISTRATION GENERALE****PROJET DE DELIBERATION : ADOPTION DES STATUTS DE L A CCPR EN CONFORMITE AVEC LA LOI NOTRe****PROJET DE DELIBERATION : ADOPTION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES****PROJET DE DELIBERATION : RENOUVELLEMENT ADHESION AU PIG POUR L'ANNEE 2017****VOIRIE****PROJET DE DELIBERATION: REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX COMMUNES POUR 2016**

Pour la participation aux frais de fonctionnement des voies communautaires, il est proposé pour l'année 2016 :

<b>COMMUNES</b>	<b>Proposition de remboursement par commune</b>
ALLEMANS	7 009,36 €
BOURG DU BOST	2 077,12 €
LA JEMAYE	1 571,52 €
PETIT BERSAC	2 486,00 €
PONTEYRAUD	410,40 €
RIBERAC	13 604,16 €
ST ANDRE DE DOUBLE	9 218,00 €
ST MARTIN DE RIBERAC	5 693,16 €
ST MEARD DE DRONNE	5 444,80 €
ST VINCENT DE CONNEZAC	3 921,24 €
SIORAC DE RIBERAC	6 005,20 €
VILLETUREIX	2 480,00 €
VANXAINS	384,00 €
BOURG DES MAISONS	200,00 €
BOUTEILLES ST SEBASTIEN	3 084,00 €
CERCLES	3 414,80 €
CHAMPAGNE - FONTAINE	6 955,20 €
CHERVAL	3 166,56 €
COUTURES	2 625,48 €
GOUTS ROSSIGNOL	5 312,52 €
LA CHAPELLE GRESIGNAC	1 836,00 €

LA CHAPELLE MONTABOURLET	705,24 €
LA TOUR BLANCHE	1 153,44 €
LUSIGNAC	3 068,00 €
NANTEUIL AURIAC DE BOURZAC	7 544,00 €
ST MARTIAL VIVEYROL	4 568,52 €
ST PAUL LIZONNE	1 944,00 €
VENDOIRE	2 472,12 €
VERTEILLAC	2 678,40 €

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 article 62875 du budget primitif 2016.

<b>SPORT</b>
--------------

**PROJET DE DELIBERATION : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Dernière part**

**Sur proposition de la Commission des Sports :**

<b>Associations - Ecoles de sport</b>	<b>2015 (montant en €)</b>	<b>2016 (montant en €)</b>
CAR Hand Ball	1 247€	1362€
GIPS Basket Tocane	834€	941€
Périgord Orientation Plaisirs	1 144€	909€
CAR Rugby	902€	960€
CAR Tennis	1882€	1853€
CAR B80adminton	540€	780 €
Union sportive Tocanaise football	1 515€	1 440€
Tennis Val de Dronne	965€	1 160€
<b>Associations hors écoles de sport</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Entente Cycliste Ribérac UFOLEP : organisation du championnat Dordogne Cyclospor à Petit Bersac		300€
Comité des fêtes Douchapt « Raid en Val de Dronne »	650€	650€
Comité des Fêtes Paussac « La Paussacoise »	300€	300€
Comité des fêtes St Victor « Les foulées du Père Noël »	300€	300€

**Pour rappel :**

Montant subventions sports votés : 20 000 €

Montant affecté : 16 133 € ( y compris dernière part)

Disponible : 3 587 €

<b>DEVELOPPEMENT CULTUREL</b>
-------------------------------

**PROJET DE DELIBERATION : ADOPTION DES TARIFS SPECTACLES**

Dans le cadre de la mise en place de spectacles jeunes publics, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois en partenariat avec l'Agence Culturelle et le Centre Culturel de Ribérac. Propose :

- Le 23 janvier un spectacle scolaire : « Le tour du monde des danses urbaines en 10 villes » à Tocane.

**Tarifs proposés**

	<b>Tarif</b>
Scolaires	4€

Le montant de la recette de la billetterie sera reversé à l'Agence Culturelle

- Le 13 février un spectacle tout public et scolaires « Maintenant que je sais » de la Compagnie du phare.

**Tarifs proposés**

	<b>Tarif</b>
Scolaires	4€
Adultes	10€
- De 18 ans	6€

Le montant de la recette de la billetterie sera reversé à l'Agence Culturelle

- Le 14 mars organisation d'un transport pour le spectacle tout public « la nuit où le jour s'est levé » de la Compagnie du phare au Théâtre à Angoulême, le transport sera pris en charge par la CCPR.

	<b>Tarif</b>
Entrées	8€

- Le 7 mars organisation d'un transport pour le spectacle de cirque tout public « Slow Futur » à l'AGORA, le transport sera pris en charge par la CCPR.

### Tarifs proposés

	Tarif
Plein Tarif	21€
- De 26 ans demandeur d'emploi	11€
- De 18 ans	7€

## AFFAIRES FINANCIERES

### PROJET DE DELIBERATION : Décision Modificative BUDGET ANNEXE ADS

c/6251 voyages et déplacements :	+ 1 100.00 €
Ch 023 / ch 021	- 1 100.00 €
INV : c/2184	- 1 100.00 €

### PROJET DE DELIBERATION : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE BEAUCLAIR

Création d'un budget annexe en M14 assujetti à la TVA et doté de l'autonomie financière.

### PROJET DE DELIBERATION : CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS

#### Budget Principal

Article 6541 : 844.80€ (au titre du périscolaire)

Article 6542 : 1139.14€ (créances éteintes)

Cela représente un total de 1983.94€ pour 2000 € prévus au BP

#### Budget SPANC :

Article : 6541 : 590€

600 € prévus au Budget annexe du SPANC

#### Budget OTI :

Article 6541 : 5.23 €

72 € prévus au Budget annexe de l'OTI

### PROJET DE DELIBERATION : TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Il convient de prendre une délibération pour les tarifs de location des instruments de musique :

CATEGORIE	INSTRUMENTS	TARIFS
CORDES	VIOLON	75 €
	VIOLONCELLE ENFANTS	75 €
	VIOLONCELLE ADULTES	100 €
CUIVRES	TROMPETTE	55 €
	TUBA	100 €
	TROMBONE	100 €
	FLUTE TRAVERSIERE	75 €

BOIS	CLARINETTE	75 €
	SAXO	100 €

**PROJET DE DELIBERATION : VOTE DES AC DEFINITIVES 2016****PROJET DE DELIBERATION : DM BP 2016**

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
65	65548		Contribution aux organismes de regroupement	+ 52 558.00	
014	73921		Attributions de compensation	+ 32 744.00	
022	022		Dépenses imprévues	-44 878.00	
023	023		Virement de section	+ 14 474.00	
<i>recettes</i>					
73	7325		FPIC		+22 154.00
73	7321		Attributions de compensation		+ 32 744.00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+54 898.00</b>	<b>+54 898.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opération 11 écoles</b>					
<i>dépenses</i>					
21	2184	11	mobilier	+3 000.00	
<b>Opération 12 piscines</b>					
<i>dépenses</i>					
21	2181	12	Installations générales	+57 911.00	
<b>Opération 15 matériel piscines</b>					
<i>dépenses</i>					
21	2184	15	mobilier	-35 827.00	
<b>Opération 16 matériel ALSH CLSH</b>					
<i>dépenses</i>					
21	2188	16	matériel	+ 33.00	
<b>Opération 20 véhicules voirie</b>					
<i>dépenses</i>					
21	2182	20	Matériel de transport	+ 1 277.00	
<b>Opération 25 documents d'urbanisme</b>					
<i>recettes</i>					
13	1321	25	Subvention d'état		+ 15 730.00
<b>Opération 53 TEPCV</b>					
<i>dépenses</i>					
20	2031	53	Frais d'études	+ 48 000.00	
<i>recettes</i>					
13	1321	53	Subvention d'état		+ 32 000.00
<b>Hors opération</b>					
<i>recettes</i>					
021	021		Virement de section		+ 14 474.00
10	10222		FCTVA		+ 12 190.00
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 74 394.00</b>	<b>+ 74 394.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+ 129 292.00</b>	<b>+ 129 292.00</b>

<b>RESSOURCES HUMAINES</b>
----------------------------

**PROJET DE DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Création de postes d'adjoints d'animation de 2<sup>o</sup> classe**

Dans le cadre de la politique de résorption des emplois précaires il est demandé au conseil communautaire de créer deux postes d'adjoints d'animation de 2<sup>o</sup> classe de 35 heures pour des agents employés depuis 2 ans en CDD et qui ont donné entière satisfaction.

**Création de poste suite à un changement de filière par le biais de l'intégration directe à compter du 1<sup>er</sup> février 2017**

La loi 2012-347 du 12/03/2012 et notamment son article 59 renforce l'intégration directe : il est possible de changer un agent de filière lorsque les cadres d'emploi sont de même catégorie et de niveau comparable.

En l'occurrence, il s'agit d'un agent actuellement adjoint technique Principal de 2<sup>o</sup> classe exerçant les fonctions d'ATSEM dans une des écoles maternelle de la CCPR et qui peut de ce fait être intégré au grade d'ATSEM Principal de 2<sup>o</sup> classe dont il assure les fonctions et cela près un avis favorable de la Commission Administration Paritaire.

**PROJET DE DELIBERATION : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Cette réforme du Régime indemnitaire s'appliquera au 1<sup>er</sup> avril. La seule filière qui n'est pas encore concernée est la filière technique.

**Principe :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) devra être mis en place en 2017 en lieu et place de tout autre régime indemnitaire préexistant.

Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels (appelée « part fonction ») et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (appelée « part expertise »). Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le principe posé par la loi est de diminuer la part de l'engagement professionnel (CIA) dans la totalité de la prime versée aux agents.

Pour la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, l'I.F.S.E représente 80% du régime indemnitaire total que peut percevoir l'agent en fonction de son groupe de niveau, le CIA représentant 20% du RIFSEEP.

**Détermination des groupes de niveau :**

Le RIFSEEP doit être attribué en fonction de l'appartenance à divers groupes de niveau (ou groupes de fonction), en présentation croisée avec les grades. Les critères de détermination des groupes de niveau doivent être les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions correspondent pour la Communauté de Communes du Pays Ribérais aux 7 niveaux de l'organigramme, déterminés par des critères bien précis:

**Niveau 7** : DGS-Interface avec les élus-Garant du bon fonctionnement de la collectivité,

**Niveau 6** : Suppléance du DGS –Implication, transversalité, connaissance des enjeux généraux de la collectivité,

**Niveau 5** : Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et à la maîtrise des budgets et aux grandes orientations de la collectivité,

**Niveau 4** : Responsable d'un service ou adjoint de service. Autonomie décisionnelle ayant un impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité,

**Niveau 3** : Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et coordination de projets,

**Niveau 2** : Encadrement d'une équipe et ou responsable d'achat-Participe à l'élaboration de projets,

**Niveau 1** : Autonomie dans l'exécution de procédures établies-Force de propositions.

**Détermination des fourchettes de primes :**

Pour chaque niveau, Il est mis en place une fourchette de primes, avec un montant minimum et un montant maximum.

Une part fixe, qui correspond au minimum de chaque niveau, est allouée pour tous les agents.

<b><u>NIVEAU</u></b>	<b><u>FOURCHETTE</u></b>
NIVEAU1	70 à 180 €
NIVEAU 2	80 à 250 €
NIVEAU 3	100 à 320 €
NIVEAU 4	150 à 400 €
NIVEAU 5	200 à 700 €
NIVEAU 6	250 à 1000 €
NIVEAU 7	300 à 1300 €

Il est mis en place :

**Pour la CATEGORIE C**

5 groupes de fonction de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 1 au niveau 5 de l'organigramme fonctionnel (Groupes C1 à C5)

**Pour la CATEGORIE B**

- 4 groupes de fonction en catégorie B de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 3 au niveau 6 de l'organigramme fonctionnel (groupes B3 à B6)

**Pour la CATEGORIE A**

- 3 groupes de fonction en catégorie A de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 5 au niveau 7 de l'organigramme (groupes A5 à A7).



**Détermination des montants de l'IFSE, part « fonction » et part « expertise » :**

-la part « fonction » de l'IFSE est liée au poste occupé. Son minimum correspond au minimum lié au groupe et son maximum sera déterminée par le président.

-La part « expertise » de l'I.F.S.E correspond aux résultats professionnels de l'agent. Le montant en sera déterminé annuellement par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

**Pour chacun des 7 niveaux**, cinq critères seront mis en exergue sur la grille d'évaluation afin de déterminer le montant individuel attribué à l'« expertise », tous services confondus.

**Détermination des montants du CIA (« engagement professionnel ») :**

-La part « CIA » correspond également aux résultats professionnels de l'agent et sera déterminée annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation, par le biais de 5 critères qui sont déterminés service par service.

Pour la part « expertise » de l'IFSE comme pour le CIA, chacun des cinq critères seront notés de 0 à 4. La note finale résultera, sur 20 points donnera lieu au pourcentage attribué : 0 points donnant lieu à 0% du montant maximal de la part « expertise » du niveau, 20 points donnant lieu à 100 % du montant maximal de la part « expertise du niveau ».

**Cela donne le tableau récapitulatif suivant :**

- 20% pour le CIA
- 80% pour l'IFSE

GROUPE	Correspondance niveau organigramme	Minimum IFSE	Plafond IFSE	Part Responsabilité	Part expertise	Plafond CIA	Plafond total
<b>C1</b>	1	70	144	50	24	<b>36</b>	180
<b>C2</b>	2	80	200	80	40	<b>50</b>	250
<b>C3</b>	3	100	256	104	52	<b>64</b>	320
<b>C4</b>	4	150	320	113	57	<b>80</b>	400
<b>C5</b>	5	200	560	240	120	<b>140</b>	700
<b>B3</b>	3	100	256	104	52	<b>64</b>	320
<b>B4</b>	4	150	320	113	57	<b>80</b>	400
<b>B5</b>	5	200	320	240	120	<b>140</b>	700
<b>B6</b>	6	250	800	367	183	<b>200</b>	1000
<b>A5</b>	5	200	320	240	120	<b>140</b>	700
<b>A6</b>	6	250	800	367	183	<b>200</b>	1000
<b>A7</b>	7	300	1040	493	247	<b>260</b>	1300

<b>5 QUESTIONS DIVERSES</b>
-----------------------------